

# Rachat à prix fixe d'un maximum de 3577299 actions à porteur en vue d'une réduction de capital

#### Offre de rachat

L'assemblée générale de mobilezone holding ag, Riedthofstrasse 124, 8105 Regensdorf, a decidé le 9 avril 2014 d'instruire le conseil d'aministration de racheter un maximum de 3577299 actions à porteur d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune, correspondant à 10% du capital-actions et des droits de vote, en vue d'une réduction de capital. Si le nombre d'actions à porteur offert dépassait le nombre maximal de titres à racheter dans le cadre de l'offre de rachat à prix fixe, mobilezone réduira proportionnellement les déclarations d'acceptation. Le capital-actions actuel de la Société inscrit dans le registre du commerce s'élève à CHF 357729.96 et est divisé en 35772996 actions à porteur d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune.

La réduction du capital par l'annulation des actions à porteur rachetés sera proposée lors d'assemblées générales futures.

Le programme de rachat est exonéré du respect des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base du ch. 6.1 de la circulaire n° 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

## Négoce des actions à porteur mobilezone

Le négoce ordinaire en actions à porteur mobilezone à la SIX Swiss Exchange n'est pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement.

#### Prix de rachat

Les prix de rachat durant l'offre de rachat à prix fixe pour les titres offerts sera de CHF 10 par action à porteur. Le prix de rachat est soumis à l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale.

## Durée de l'offre

L'offre de rachat à prix fixe est valable du 11 avril 2014 jusqu'au 24 avril 2014, 17 heures (HNEC).

## Procédure

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres s'adresseront à leur banque ou à BZ Bank Aktiengesellschaft.

Les actions à porteur présentés à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traités en bourse.

# Publication du résultat

Le résultat de l'offre sera publié le 25 avril 2014, sur le site internet de la Société (www.mobilezone.ch/uberuns/investoren/kalender) ainsi que par distribution à deux médias électroniques, y compris les réductions éventuelles en cas d'offres supérieures au volume de rachat.

### Versement du prix net et livraison des titres

Le versement du prix net (prix de rachat moins impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions à porteur auront lieu avec valeur au 30 avril 2014.

#### Banque mandatée

mobilezone a mandaté BZ Bank Aktiengesellschaft, Wilen bei Wollerau, pour l'éxécution de l'offre de rachat.

## Impôts et taxes

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

# 1. Impôt anticipé

L'impôt anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque

chargée de la transaction et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat le droit de jouissance sur les actions (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions de double imposition.

#### 2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. Lapratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

- a) Actions faisant partie de la fortune privée: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.
- b) Actions faisant partie de la fortune commerciale: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.

#### 3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital est exonéré du droit de timbre de négociation.

#### Actionnaires dé-terminants

A la connaissance de mobilezone, à la date du 9 avril 2014, les ayants-droit économiques suivants détiennent 3% ou plus du capital-actions ou des droits de vote de la Société:

Nombre d'actions Part du capital-actions et des droits de vote

Patinex AG (Martin et Rosmarie Ebner)		
Egglirain 24, Wilen bei Wollerau	9 567 552	26,75%
The Capital Group Companies, Inc.	***************************************	***************************************
333 South Hope Street, Los Angeles, USA	1 793 496	5,01%

Les intentions des actionnaires déterminants en ce qui concerne la participation à l'offre de rachat ne sont pas connues de mobilezone.

# Participation pro-pre

A la date du 9 avril 2014 mobilezone détenait 144000 de ses propres actions à porteur, ce qui correspond à 0.40% du capital social et des droits de vote inscrits actuellement dans le registre du commerce.

#### Informations non-publiques

mobilezone certifie, conformément aux dispositions en vigueur, qu'elle ne dispose actuellement d'aucune information non publiée pouvant exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

## Droit applicable/lieu de juridiction

Droit suisse/Lieu de juridiction exclusif est Zurich

#### Numéro de valeur et ISIN

Action à porteur mobilezone:

Numéro de valeur: 1258340 ISIN: CH0012583404

## Lieu et date

......

Regensdorf, 10 avril 2014

Cette annonce n'est ni une annonce de cotation au sens du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

